AR Prefecture

043-214301434-20260914-2026_09_032-DE
Reçu le 17/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTUSCLAT
SEANCE DU 14/09/2026

Date de la convocation
10 septembre 2026

Date d'affichage
10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi 14 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous-la Présidence de Madame SILLERE Lydie, maire.

Pour : 0
Contre : 5
Abstention : 6

Présents :

Mrs BERNARD Serge, Franck DELABRE, GOUZIL Gilles, Emmanuel JOUBERT, William POQUET,
Mmes Sylvie ARSAC, , Chantal GUENARD, Christine SANIAL, Léa SANIAL, SILLERE Lydie.
Excusés : Michèle GAT procuration à SILLÈRE Lydie
Secrétaire de Séance : Chantal GUENARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de Montusclat peut délibérer.

Objet : AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MEZENC LOIRE MEYGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du .../08/2026 pour recueil de la commune ;

AR Prefecture
043-214301434-20260914-2026_09_032-DE
Reçu le 17/09/2026

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées... ;

Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

ÉMET un avis **DEFAVORABLE** sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
GUÉNARD Chantal

La Maire
SILLERE Lydie

MAIRIE DE MONT... 43